

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3407

présenté par

M. Gumbs, Mme Youssouffa, Mme Josso, M. Metzdorf, Mme Poussier-Winsback, M. Falorni, M. Kamardine, M. Seo, M. Nadeau, Mme Bassire, Mme Desjonquères, M. Abad et M. Lenormand

ARTICLE 55

Mission « Outre-mer »

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« II bis. – L'article L. 1803-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À Saint-Barthélemy, cette aide peut également être attribuée aux élèves inscrits au centre d'apprentissage polyvalent de Saint-Barthélemy dont la formation professionnelle initiale nécessite de suivre des enseignements sur des plateaux techniques inexistants sur le territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'absence de lycée général et technologique et professionnel à Saint-Barthélemy, le Centre d'Apprentissage Polyvalent de Saint Barthélemy (CAPSBH) permet aux jeunes dans l'impossibilité de quitter le territoire et à ceux qui souhaitent y rester pour y apprendre un métier, d'élever leur niveau de qualification (CAP et Bac professionnel) tout en proposant des formations en lien avec les besoins en compétences du territoire.

Depuis 2018, le CFA compte une quarantaine d'apprentis et enregistre d'excellents résultats puisqu'en juin 2022 il y a eu 100% de réussite chez les candidats de Bac pro et 87,5% de réussite pour les CAP.

Dans le cadre de ces cursus, la formation pratique se fait principalement en entreprise et la formation théorique (en présentiel ou en distanciel) est assuré par le centre d'apprentissage. Toutefois, Saint-Barthélemy est dépourvu de plateau technique ce qui implique que les apprenants se déplacent plusieurs fois dans l'année à Saint-Martin et en Guadeloupe pour pratiquer sur ce type

d'équipements pédagogiques indispensables à la formation professionnelle. Parmi les dispositifs de mobilité existants, aucun ne permet à ces jeunes apprentis de Saint-Barthélemy de bénéficier d'une aide à la prise en charge d'une partie des frais de transport aérien ou maritimes inter-îles.

Cet amendement vise à leur permettre de bénéficier du passeport pour la mobilité des études pour pallier ce manque.